



Marchés publics
RL

2022-n° 293

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 29.12.2022

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 25 MAI 2020 ET 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20221229-MP2022DEC293-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2022

OBJET : Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 2 – « Assurance responsabilité civile et risques annexes » du marché n° 2020-12 relatif aux assurances incendie, accidents et risques divers (IARD) de la commune de Soisy-sous-Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU les délibérations n°2020-05.25/05 du 25 mai 2020 et n°2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

VU le lot n° 2 – « Assurance responsabilité civile et risques annexes » du marché n° 2020-12 relatif aux assurances incendie, accidents et risques divers (IARD) de la commune de Soisy-sous-Montmorency, conclu entre la Ville et le titulaire le 30 décembre 2020, notifié le 31 décembre 2020,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de souscrire des contrats d'assurances incendie, accidents et risques divers (IARD),

CONSIDERANT qu'à cet effet, le lot n° 2 – « Assurance responsabilité civile et risques annexes » du marché n° 2020-12 relatif aux assurances incendie, accidents et risques divers (IARD) de la commune de Soisy-sous-Montmorency, a été conclu entre la Ville et le titulaire le 30 décembre 2020, notifié le 31 décembre 2020,

CONSIDERANT les conditions financières du marché, et notamment l'assiette, soit la masse salariale brute, et le taux de prime exprimés dans l'acte d'engagement,

CONSIDERANT l'évolution de l'assiette, soit la masse salariale brute, au titre de l'année 2021,

CONSIDERANT qu'au regard de cette évolution de l'assiette, la prime estimative indiquée à l'acte d'engagement est susceptible d'évoluer,

CONSIDERANT la demande de régularisation annuelle de ladite assiette, au titre de l'année 2021, et de sa formalisation par voie d'avenant formulée par l'assureur,

DECIDE

Article 1 : La signature de l'avenant n° 1 au lot n° 2 – « Assurance responsabilité civile et risques annexes » du marché n° 2020-12 relatif aux assurances incendie, accidents et risques divers (IARD) de la commune de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Le taux de prime exprimé à l'acte d'engagement, soit 0,112% de la masse salariale, demeure inchangé.

La prime annuelle HT au titre de l'année 2021 est portée à 8 851,42 € HT.

Les crédits correspondants sont inscrits sur le budget de la Ville.

H.

Article 3 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles de l'accord-cadre demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 4 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 29.12.2022

Mise en ligne et/ou notifié le : 29.12.2022

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 29.12.2022 .

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.